

ACCENTURE

Legal & Commercial Group Conditions Générales d'Achat 1/2

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. PREAMBULE

Le Fournisseur étudie les besoins du Client et préconise la fourniture et/ou les services réellement adaptés aux besoins, ci-après collectivement dénommés « les Fournitures ». Les informations nécessaires sont communiquées au Fournisseur et si besoin, il lui appartient de formuler des questions complémentaires.

2. VALIDITE DE LA COMMANDE

2.1 Le Fournisseur doit accuser réception de la commande par retour de courrier en renvoyant à Accenture un Accusé de Réception dûment signé, dans les dix (10) jours suivant la date de réception du Bon de Commande, cette signature valant acceptation de la commande, des présentes Conditions Générales d'Achat et des éventuelles conditions particulières stipulées.

2.2 Le Client se réserve la possibilité, si l'Accusé de Réception ne lui a pas été retourné dans les délais, d'annuler la commande sans préavis ni indemnités.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Tout contrat ou toute commande sera constitué(e) des seuls documents suivants, classés par ordre de priorité :

- S'il existe le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur
- le cas échéant les conditions particulières signées par le Client
- Bon de commande et les spécifications de la Fourniture émis par le Client;
- les présentes conditions générales d'achat.

3.2 En acceptant une commande, le Fournisseur accepte sans réserve et irrévocablement les présentes conditions générales.

4. LIVRAISON - RECEPTION

4.1 Les Fournitures voyagent aux frais et risques du Fournisseur.

4.2 La livraison est effectuée contre un bon de livraison remis par le Fournisseur qui devra préciser le numéro de la commande et la description de la Fourniture ou des Services.

4.3 Ce bon de livraison sera opposable au Client sous réserve de la signature par une personne habilitée du Client et l'indication par le Client de la date et de l'heure de livraison (mise à disposition dans les locaux).

4.4 Le bon de livraison a pour objet de constater la date de livraison des Fournitures et non la conformité de celles-ci qui sera actée par un PV de réception.

4.5 Même si le prix a déjà été intégralement payé par le Client, la réception n'intervient, sauf procédure de recette spécifique prévue au Bon de commande :

- pour les Fournitures pouvant être testées (prestations informatiques et matériels) qu'au terme d'un délai d'un (1) mois à l'issue de l'installation et mise en service, période durant laquelle le Client pourra tester en charge la Fourniture,
 - pour les autres types de Fourniture, qu'au terme d'un délai de dix (10) jours à l'issue de la signature du bon de livraison par le Client,
- et en tout état de cause, en l'absence de non-conformité ou d'anomalie durant ces périodes.

4.6 Le Client peut, en cas de non-conformité ou d'anomalie, soit refuser de prendre livraison ou de réceptionner, soit prendre livraison ou réceptionner et consigner sur le procès-verbal de livraison ou de réception ses réserves.

4.7 En cas de refus du Client de prendre livraison ou de réceptionner, le Fournisseur devra, d'une part, procéder à ses frais à l'enlèvement de la Fourniture refusée, d'autre part, livrer une Fourniture conforme à la commande dans les 48 heures. Si à nouveau, la Fourniture n'est toujours pas conforme, le Client pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts à la charge du Fournisseur :

- mettre un terme immédiat à ses relations contractuelles et commerciales avec le Fournisseur,
- et/ou faire valoir de plein droit, étant précisé que l'échéance du terme vaudra mise en demeure préalable, la résolution de sa commande (résolution non judiciaire),
- ou demander en justice l'exécution forcée ou par un tiers de la commande aux frais du

Fournisseur.

4.8 Si par contre, le Client accepte de prendre livraison ou de réceptionner sous réserves, il devra confirmer lesdites réserves auprès du Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours qui suivent la signature du procès-verbal.

Sauf accord sur une diminution de prix, le Fournisseur devra alors lever les réserves dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date figurant sur l'accusé de réception, sous peine de mise en jeu des dispositions prévues à l'alinéa précédent.

4.9 La livraison d'une Fourniture s'entend tous accessoires compris, sans supplément de prix.

5. INSTALLATION

L'installation est à la charge du Fournisseur et comprend les prestations allant du déballage à la mise en service avec une assistance au démarrage.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques sont transférés au Client à compter de la date et de heure de livraison indiquée au bon de livraison par le Client.

7. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

7.1 Le prix est forfaitaire, ferme et non révisable, exception faite des baisses éventuelles de prix « constructeurs » dont devra bénéficier le Client.

7.2 Le prix inclut toutes les Fournitures, accessoires, prestations, garanties et cessions de droits.

7.3 Les factures sont adressées au service comptabilité et libellées au nom de « ACCENTURE » avec un relevé d'identité bancaire lors de la première facture.

7.4 Les règlements sont effectués par virement à 60 jours date de facture.

7.5 Les factures comportent outre les mentions obligatoires, le numéro de la commande, la description de la Fourniture ou du Service, le prix unitaire si nécessaire et le numéro de projet indiqué dans la commande par le Client.

7.6 En cas de retard de paiement les sommes dues seront majorées d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal

8. DUREE - ÉCHEANCIER - PENALITES

8.1 Les délais et dates sont impératifs.

8.2 En cas de non-respect de ces dates ou délais, le Client pourra, de plein droit, l'échéance du terme valant mise en demeure préalable :

- soit déduire les pénalités qui pourront être prévues au Bon de commande du montant des sommes dues au Fournisseur au titre de la commande concernée,
- soit mettre en jeu la résolution de la commande (résolution non judiciaire), nonobstant tout dommage et intérêt.

8.3 Dans le silence du bon de commande, le montant des pénalités dues par le Fournisseur sera de 2% par jour de retard nonobstant le droit pour Accenture de faire valoir la résiliation ou la résolution de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts,

9. COLLABORATION - BONNE FOI - LOYAUTE

9.1 Les parties conviennent de collaborer autant que nécessaire pour les besoins de la commande et de bonne foi.

9.2 Il est interdit au Fournisseur et à tout représentant du Fournisseur de proposer, de susciter, ou de procurer, à quelque moment que ce soit, avant ou après la prise de commande, en vue de la conclusion de la commande ou de futures commandes ou en gratification au titre d'une ou de commande(s), à l'un quelconque des membres du personnel du Client ou de sa famille un avantage personnel, direct ou indirect, de quelque nature qu'il soit, avec ou sans enrichissement personnel ou de tenter de le faire.

9.3 A défaut, le Client se réserve la faculté :

- de faire valoir immédiatement et de plein droit la résolution (résolution non judiciaire) de la commande, ou de retirer sa commande,
- et/ou de cesser toute relation commerciale passée et avenir avec le fournisseur concerné ;
- et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

Cette condition est l'une des conditions substantielles de la commande.

10. RESPONSABILITE

Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat en particulier en termes de délais et de conformité.

11. PROPRIETE

11.1 Le transfert de propriété intervient à la réception et sans clause de réserve de propriété.

11.2 Sur les progiciels, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation sans limitation de durée, sur tout territoire Français et étranger, pour une utilisation interne et également au bénéfice de ses filiales et affiliées avec possibilité d'adaptation et d'extension à tout matériel.

11.3 Dans l'hypothèse où les Fournitures (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, des oeuvres radio, audio, vidéo, graphiques, photographiques, sites web, plans marketing, plans de communication, créations architecturales ou de décoration, éléments de communication, etc.) sont susceptibles d'être protégées par des droits d'auteur, le Fournisseur cède au Client l'ensemble de ces droits d'auteur y inclus les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation. Cette cession est consentie à titre exclusif et sans limitation de durée ou de territoire, le Client étant libre d'utiliser les Fournitures pour son propre compte ou pour le compte de tout tiers de son choix. Le prix de la cession des droits d'auteur est compris dans celui de la livraison des Fournitures. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les Fournitures sont susceptibles d'être protégées par des droits de propriété industrielle (y inclus, sans que cette liste soit limitative, marques, dessins et modèles, brevets, savoir-faire, etc.), ces droits de propriété industrielle seront la propriété exclusive du Client qui sera seul habilité à déposer, en son nom et à ses frais, tout titre qui lui plaira pour protéger ces droits, sur quelque territoire que ce soit. En tant que de besoin, le Fournisseur s'engage à signer tous documents et effectuer tous actes complémentaires qui seraient nécessaires au plein effet de l'attribution au Client des droits d'auteur et droits de propriété industrielle portant sur les Fournitures. Le Fournisseur garantit le Client que les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle sur les Fournitures ne portent atteinte à aucun droit de tiers. En conséquence, le Fournisseur garantira intégralement le Client en cas d'action à son encontre fondée sur une prétendue atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus par des tiers du fait de l'usage des Fournitures par le Client ou tout tiers de son choix..

12. REFERENCE

Le Fournisseur ne pourra utiliser le nom du Client à titre de références commerciales qu'après son agrément exprès et écrit d'un représentant dûment habilité de ce dernier.

13. DOCUMENTATION

Toute fourniture devra être accompagnée d'une documentation d'utilisation et de recommandations conformes à la réglementation.

14. SECRET

L'activité, l'organisation du Client, la commande et le présent contrat sont confidentiels pour le Fournisseur ainsi que tout tiers intervenant pour ce dernier.

15. ASSURANCE

Le Fournisseur devra être assuré pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

16. RESOLUTION - RESILIATION

Outre les cas de résolution immédiate du contrat prévus aux présentes, en cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si le fournisseur informe qu'il ne peut tenir les délais entre la date de commande et la date de livraison prévue, le Client peut annuler, par simple courrier, la commande et ce sans frais.

17. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET LEGALES

17.1 Compte tenu de sa qualité de professionnel, le Fournisseur a l'obligation de signaler au Client l'existence de lois ou de règlements qui, soit imposent des formalités particulières au Client, soit sont à prendre en compte dans le choix ou l'utilisation des Services ou des Fournitures, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité des biens et des

personnes.

17.2 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable.

18. GARANTIE

18.1 Le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge tout dépassement de prix, entre la date de commande et la date de livraison sauf demande nouvelle ou complémentaire écrite et signée du Client.

18.2 Le Fournisseur garantit la conformité de la Fourniture à la commande, aux Spécifications, aux lois, règlements et normes.

18.3 Nonobstant l'application de la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur devra pendant une année à compter de la réception définitive corriger à ses frais les anomalies de fonctionnement et/ou de performances des Fournitures.

18.4 Le Fournisseur garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel la passation et/ou l'exécution d'une commande aurait porté atteinte.

19. NORMES ETHIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le Fournisseur et ses salariés s'engagent à respecter à tout moment les lois et règlements applicables sur le territoire où le Fournisseur agit, en ce inclus et sans limitation U.S. Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA") et toutes autres lois anticorruption, y compris les lois anti-corruption françaises applicables aux sociétés privées ou publiques.

Accenture s'engage à assurer une gestion responsable de ses affaires qui exclut toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l'éthique. Nos fournisseurs doivent agir conformément aux standards professionnels et éthiques tels que décrits par les « normes de conduite Fournisseur Accenture » (« Accenture Supplier Standards of Conduct ») qui exigent de rendre compte rapidement de toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l'éthique. Le Prestataire trouvera une copie de ces « normes de conduite Fournisseur Accenture » sur le site internet

<http://www.accenture.com/SupplierStandardsOfConduct>.

Accenture a mis en place des dispositifs pour la communication de telles conduites et interdit toute représaille ou toute autre action à l'encontre d'un individu qui se conformerait à cette obligation de communication. Pour rendre compte de ce type de conduite, le Prestataire contacte la Ligne Accenture de l'Éthique des Affaires (Accenture Business Ethics Line) en composant le + 1 312 737 8262, disponible 24/24 et 7/7 (appel également possible en PCV). Le Prestataire peut aussi consulter le site sécurisé <https://businessethicsline.com/accenture>. Le Prestataire n'utilisera ces dispositifs que pour opérer des déclarations de bonne foi.

Accenture prend toutes les déclarations effectuées au sérieux.

Accenture est, en France comme à l'étranger, résolument engagé dans une démarche éthique de développement durable et de responsabilité sociale.

ACCENTURE

Legal & Commercial Group Conditions Générales d'Achat 2/2

20. CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat n'est pas cessible et ne peut être sous-traité sans l'accord préalable et écrit du Client.

21. DISPOSITIONS GENERALES

21.1 Loi applicable.

Le présent contrat est régi par la loi française.

21.2 Attribution de compétence.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

21.3 TERMES ET CONDITIONS COMMENTAIRES

Le Fournisseur accepte que ce bon de commande de produits et/ou services soit régi exclusivement par les conditions générales d'achat d'Accenture disponibles sur le site :

http://www.accenture.com/Global/Contact_Us/PurchaseOrders.htm]. Cependant s'il existe un accord écrit signé



par Accenture et le Fournisseur en rapport avec les produits et/ou services couverts par ce bon de commande, les termes d'un tel accord prévaudront sur les conditions générales d'achat d'Accenture.

Le numéro de commande doit être impérativement mentionné sur toute facture. Sans celui-ci la facture sera retournée. Tout montant de commande ouverte est basé sur une estimation des dépenses. Seul le montant indiqué sur la facture fera l'objet, après vérification, d'un paiement par la comptabilité fournisseurs Accenture. Votre facture doit impérativement être envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande (adresse de facturation). Dans le cas contraire, Accenture ne sera pas responsable d'éventuels retards de paiement et aucune pénalité de retard ne sera acceptée.

Accenture s'engage à assurer une gestion responsable de ses affaires qui exclut toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l'éthique. Nos fournisseurs doivent agir conformément aux standards professionnels et éthiques tels que décrits par les « normes de conduite Fournisseur Accenture » (« Accenture Supplier Standards of Conduct ») qui exigent de rendre compte rapidement de toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l'éthique. Le Prestataire trouvera une copie de ces « normes de conduite Fournisseur Accenture » sur le site internet [Code de conduite des affaires et d'éthique](#)